



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS

Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Plan de gestion du Massif du Semnoz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la proposition de plan de gestion du massif du Semnoz et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité des partenaires lors de sa séance du 27 novembre 2025 ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité des partenaires du 27 novembre 2025 ;

Il est exposé ce qui suit :

1/ Contexte

Le massif du Semnoz s'étend sur environ 6 000 hectares et couvre 9 communes du Grand Annecy : Allèves, Annecy, Gruffy, Leschaux, Quintal, Sevrier, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiésaz.

Avec 80% de couvert forestier, il est un réservoir de biodiversité à forte composante paysagère, considéré comme le poumon vert de l'agglomération annécienne. Il accueille une grande diversité de milieux naturels (forêt, prairies, lappiaz, escarpements rocheux, grottes, zones humides), d'habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Ses paysages ouverts sommitaux sont un noyau pastoral emblématique du massif des Bauges, diversifié en productions laitières bovine et caprine, sous signe de qualité (AOP : appellations d'origines protégées).

Véritable passerelle entre l'urbain et le rural, le massif du Semnoz constitue un site belvédère privilégié pour les activités de loisirs et de tourisme. Sa calotte sommitale concentre les principaux aménagements d'accueil du public : domaine skiable, parkings, restaurants...

En toutes saisons, le Semnoz est un site multi-usages en particulier pour les activités de pleine nature (ski, radonée, VTT, parapente, spéléo, escalade...) et attire de nombreuses manifestations grand public.

L'enjeu de mobilité est très fort, avec des pics de fréquentation entraînant certains jours la saturation des parkings.

Au vu des éléments ci-dessus, le massif du Semnoz est soumis à un équilibre fragile pour faire cohabiter activités de loisirs, activités socio-économiques (touristique, agricole et forestière) et préservation du milieu naturel, menacé par les multiples usages et la forte fréquentation du site tout au long de l'année.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

Le plan de gestion a été élaboré sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée opérationnelle de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Ensuite, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Il sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités professionnelles et de loisirs, ...).

2/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multifactoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Amélioration et préservation de la vocation paysagère du Semnoz ;
- Amélioration de la connaissance et préservation des ressources et du patrimoine naturels du massif ;
- Conciliation des multiples usages dans le respect du patrimoine naturel et des activités économiques en tenant compte du changement climatique et de l'équilibre entre espace



- de ressourcement et espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Transition des activités économiques pour assurer leur pérennité face aux changements climatiques.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement souhaitable :

- Remettre en cohérence la qualité paysagère de la partie sommitale du Semnoz avec le paysage alentour ;
- Mieux maîtriser l'usage des ressources du Semnoz ;
- Préserver le capital patrimonial et la connectivité écologique des milieux et des espèces du Semnoz ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et du multi-usage du massif pour préserver les milieux, les espèces et les activités économiques ;
- Passer d'un espace récréatif à un espace naturel et agricole remarquable à vocation de partage et de médiation (éducation, sensibilisation, communication) ;
- Améliorer la qualité de l'accueil du public sur le Semnoz ;
- Accompagner les acteurs économiques du Semnoz (alpagistes, forestiers, acteurs du tourisme) dans une évolution pérenne de leurs activités.

Cette stratégie a été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'opérations coordonnées. Ces opérations sont au nombre de 35 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Les actions détaillées et chiffrées seront prêtes à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion.

Un tableau en annexe détaille la liste des opérations, leurs maîtres d'ouvrage et leurs coûts.

Certaines actions portent sur des travaux d'investissement conséquents. Pour le moment, seules les études préalables en amont des travaux ont été chiffrées.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour avoir un premier regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin le programme d'actions et finaliser les estimations financières.

Par ailleurs, les aides départementales seront définies par le Conseil départemental lors de la Commission permanente qui proposera l'approbation du plan de gestion, et qui interviendra une fois que l'ensemble des maîtres d'ouvrage identifiés aura délibéré. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant.

Ainsi, les coûts prévisionnels (HT) pour la durée du plan de gestion sont les suivants :

	2026/2028	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	9 597 219 €	3 597 800 €	5 999 419 €

Ce plan de gestion sera mis en œuvre sur un périmètre correspondant aux parcelles concernées sur le territoire de la commune de SEVRIER.

3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles du département

Le comité des partenaires a validé la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental

de l'ensemble du massif du Semnoz en ENS, soit une surface d'environ 6 000 ha (voir plan en annexe).

Labelliser un site ENS permet de l'intégrer dans l'inventaire départemental des ENS.

Ceci se matérialise par la signature d'un Contrat de site « Haute-Savoie Nature » pour une durée de 99 ans, établi entre le Conseil départemental et les structures concernées. Le contrat détermine les engagements garantissant sa pérennité de gestion et de mise en valeur.

Les attendus du Conseil départemental sont que les parcelles incluses dans le site ENS soient classées A ou N dans le PLUi, que le site reste ouvert au public et qu'il fasse l'objet d'un plan de gestion.

En contrepartie le Conseil départemental apporte un conseil technique en matière de gestion et un accompagnement financier. Il peut également mobiliser son droit de préemption si besoin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de gestion du massif du Semnoz ;
- **APPROUVE** la demande de labellisation du massif du Semnoz au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

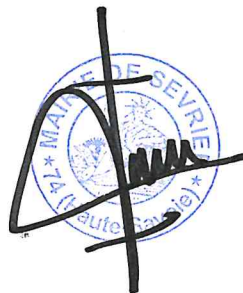
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures


Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Mis en ligne le :